

## ARTICLE 1

Les travaux visés par les présentes conditions concernent toutes interventions exécutées par notre personnel, dans nos domaines de compétences

## ARTICLE 2

Nos prix sont ceux déterminés, hors taxation, le jour de l'établissement du devis ou de la commande. Ils se présentent TTC pour les clients consommateurs (selon TVA applicable au moment de la facturation) et HT pour les professionnels, sociétés, industries et collectivités. Toute commande est passée avec une « obligation de paiement » pour le client à la fin des travaux. Les sommes versées avant la fin des travaux constituent des acomptes.

## ARTICLE 3

Nos devis sont valables 3 mois, sauf stipulation particulière indiquée sur le devis.

Nos études sont gratuites. Nos devis sont établis sous réserve de difficultés d'exécution nécessitant des matériels ou des travaux non prévus qui seraient alors facturés en sus, après accord du client.

Les études, plans et documents établis par nos services et confiés à la clientèle restent la propriété exclusive de l'entreprise : ils ne peuvent donc donner lieu ni à communication, ni à exécution sans son autorisation écrite. Les devis sont considérés comme acceptés après qu'ils nous soient retournés signés.

Toute passation d'ordre implique la connaissance parfaite de nos conditions générales de vente auxquelles la clientèle adhère sans réserve ni restriction. Le client fournira, à la commande, des indications précises permettant l'exécution des travaux sans recherches inutiles pour nos équipes dans le cas contraire une facturation supplémentaire sera appliquée en fonction du temps passé.

## ARTICLE 4

Les délais indiqués au devis pourront être modifiés en cas de force majeure, de grèves, difficultés de circulation, d'incendie ou vol du matériel ou, plus généralement, de toute raison indépendante de notre volonté, les retards ne peuvent en aucun cas motiver une demande de dommages et intérêts ni l'annulation de la commande.

Resteront à la charge du client toutes fournitures d'énergie, d'eau et d'électricité nécessaires aux travaux et aux premiers essais ainsi que les travaux relevant des autres corps d'état sauf convention particulière. Le client veille au libre accès des installations en respectant les règles de sécurité. A défaut, les travaux ne seront pas exécutés et une facture de dédommagement sera établie par nos soins. Notre société reste libre de refuser la poursuite des travaux en cas de sujétion nouvelle présentant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

## ARTICLE 5

Les travaux hors devis sont facturés aux conditions suivantes.

### a) TEMPS PASSÉ CHEZ LE CLIENT :

Le temps facturé correspond au temps passé au service du client, avec un minimum de 1 heure par employé, au-delà d'une heure, toute fraction de 15 minutes commencée par employé est due, à l'exclusion des temps de voyage qui seront facturés par ailleurs.

### b) DÉPLACEMENT VILLE BESANÇON HORS FRAIS KILOMÉTRIQUES

Le temps de déplacement aller/retour du siège de l'Entreprise sur le lieu de travail est calculé sur la base forfaitaire d'une heure. Les déplacements chez les fournisseurs sont inclus dans le temps passé chez le client.

### c) FRAIS KILOMÉTRIQUES

Les frais seront calculés au kilomètre aller/retour au taux en vigueur du siège de l'Entreprise sur le lieu de travail ou au temps passé aller/retour du siège de l'Entreprise sur le lieu de travail, sur la base horaire de la Société. Le temps de voyage venant s'ajouter en supplément.

### d) MATÉRIEL

Certains accessoires divers utilisés seront facturés en supplément après signature de l'avenant par le client.

Taux de facturation horaire :

Les temps définis dans les paragraphes a) et b) seront facturés aux taux en vigueur de l'Entreprise, au moment de l'exécution du travail.

Du seul fait d'avoir passé la commande des travaux, le client reconnaît avoir connaissance de ces taux et aucune réclamation ne peut être admise dès lors que l'ordre a reçu un commencement d'exécution par la présence de l'employé de l'Entreprise chez le client.

En dehors des heures normales de l'entreprise les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les travaux de nuit et les travaux exécutés dans des conditions exceptionnelles (travaux insalubres ou particulièrement pénibles) donnent lieu à des majorations spéciales.

## ARTICLE 6

**DEPANNAGE** : En application des articles L.122-1 et L.112-3 du Code de la consommation, la société CONDAMINE communiquera au consommateur préalablement à l'intervention un devis de dépannage à domicile, si possible, suivant la prestation :

- Le ou les taux horaires de main d'œuvre toutes taxes comprises (TTC)
- Le temps estimé pour la prestation.
- Les prix TTC des différentes prestations forfaitaires proposées ou le prix au mètre linéaire ou au mètre carré.
- Les frais de déplacement et/ou de mise en chantier.
- Le caractère payant ou gratuit du devis et, le cas échéant, le coût d'établissement du devis.
- Le cas échéant, toute autre condition de rémunération.

**REPARATIONS/TRAVAUX** : L'employé est tenu de présenter la facture ou la fiche d'intervention au visa du client, ou à son représentant avant son départ ou toutes les semaines pour les travaux de longue durée. Le fait pour le client ou ses responsables de signer cette facture ou la fiche d'intervention engage la responsabilité pécuniaire de celui-ci.

## GARANTIES

Nos prestations sont garanties pendant 12 mois pour la main d'œuvre. La garantie fabriquant est appliquée pour les pièces.

Aucune garantie ne sera accordée en cas d'intervention sur le matériel et accessoires du client lui-même ou d'une tierce personne (y compris d'un professionnel qualifié).

L'action résultant des vices rédhibitoires « doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice caché » (Article 1648-1 du code civil) La garantie légale de la conformité s'applique indépendamment de la garantie dite commerciale, celle-ci se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

## ARTICLE 7

Les factures sont payables à l'employé dès réception du travail, net et sans escompte.

## ARTICLE 8

La remise de toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces conditions.

## ARTICLE 9

En cas d'impayés, tous frais de recouvrement sont à la charge du débiteur principal majorés de 15%.

Pour les professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

## ARTICLE 10

De convention expresse, est réservée la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de parfait paiement, conformément aux termes de la loi N°80.335 du 12 mai 1980 et reprise par l'article 121 de la loi N°85-98 du 25 janvier 1985 (dite Loi Badinter).

## ARTICLE 11

### RECLAMATIONS :

Les réclamations éventuelles doivent être émises lors de la présentation de la fiche d'intervention ou avec la facture remise à l'exécution des travaux. Elles seront confirmées par lettre recommandée, au plus tard 10 jours après la fin des travaux, l'entreprise s'engage alors à répondre sous trois semaines.

En cas de désaccord technique, chaque partie pourra solliciter l'avis d'un expert ou spécialiste, dont les frais sont à sa charge exclusive. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais seront partagés entre les parties. Passé le délai de 10 jours, le client ne pourra pas refuser ou différer le règlement de sa facture pour quelque cause que ce soit. Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit mise en demeure et fera courir immédiatement les intérêts légaux.

### LITIGES :

En cas de litiges, le client-consommateur présentera, en premier lieu, toute réclamation au service-clients de la société.

A défaut de satisfaction, il reformule son litige à notre direction par voie postale ou sous forme de courriel aux adresses suivantes\* :

\*Adresse postale de l'entreprise **CONDAMINE : 25 chemin des Essarts – CS 41191 – 25003 BESANCON DECEX**

Contact mail : [stecondamine@stecondamine.fr](mailto:stecondamine@stecondamine.fr)

✓ Notre société s'efforcera, sauf difficultés particulières, de traiter toute demande sous un délai maximal de 4 semaines

✓ Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, notre société s'est dotée d'un dispositif effectif de médiation :

Si le différend commercial n'est pas résolu, au-delà de 2 mois, vous pourrez vous adresser au médiateur de la consommation désigné ci-après :

- Informations et saisine numérique (par formulaire) des demandes de médiation ; [www.mediateurconso-bfc.fr](http://www.mediateurconso-bfc.fr)

- Envoi des dossiers par la voie postale :

**C&C-Médiation / 37 rue des Chênes – 25480 MISEREY-SALINES**

Un litige de consommation ne peut donner lieu qu'à une seule médiation.

En cas de non-conciliation, un constat sera dressé qui laissera alors toute latitude aux parties pour saisir la juridiction compétente.

En cas de nécessité, les parties conservent toute possibilité de saisir la juridiction compétente au lieu de réalisation du contrat

### INFORMATIONS GENERALE DES CONSOMMATEURS

Le client reconnaît que lui ont été communiquées de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, les prix du bien ou du service la date ou délai auquel professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service, informations relatives à l'identité du professionnel (coordonnées postales, téléphoniques et électroniques) et à ses activités
- Les garanties légales, conditions d'exécution du contrat, prix et modalités de paiement (formes et taux d'intérêt en cas de vente à crédit) ...

Lu et compris

Nom et signature du client